

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT  
Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 2009-177-3  
Arrêté autorisant le changement d'exploitant d'une carrière

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R.516-1,  
**Vu** le décret n°2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,  
**Vu** le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières,  
**Vu** l'arrêté n° 2004-156-17 du 4 juin 2004 autorisant la Société M.T.P à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Fargues sur Ourbise au lieu-dit « La Gravière »,  
**Vu** la demande présentée par la société de Dragage du Pont de Saint Léger (D.S.L) en date du 31 mars 2009 par laquelle cette société sollicite l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière susvisée,  
**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mai 2009,  
**Vu** la lettre de positionnement de l'exploitant (message électronique) du 20 mai 2009 en réponse au projet de prescriptions techniques transmis par l'inspection des installations classées le 6 mai 2009,  
**Vu** l'avis émis par la commission départementale de la nature des paysages et des sites formation spécialisée des carrières en date du 19 juin 2009,  
**Vu** le courrier électronique adressé le 19 juin 2009 par lequel la société de Dragage du Pont de Saint Léger (D.S.L) a été invitée à faire valoir ses remarques dans un délai de quinze jours sur le projet d'arrêté,  
**Vu** le courrier de la société en date du 22 juin 2009 en réponse au courrier susvisé,  
**Considérant** que la Société D.S.L dispose des capacités techniques et financières pour exploiter la carrière,  
**Considérant** que la Société D.S.L a constitué les garanties financières pour la remise et état de la carrière,  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1:** La société D.S.L, dont le siège social est situé BP16- 47160 Saint Léger est autorisée à exploiter la carrière de calcaire sise au lieu-dit « La Gravière » commune de Fargues sur Ourbise en lieu et place de la société M.T.P, sous réserve de l'application des dispositions du présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté initial d'autorisation n° 2004-156-17 du 4 juin 2004 susvisé autorisant l'exploitation de la carrière de calcaire pour une durée de 25 ans.

La superficie autorisée est de 6ha 40 a, dont 5ha 40 a exploitables.

La production maximale annuelle autorisée de 7 000 t est inchangée.

### **Article 2 : Garanties financières**

A l'article 34.3.2.1 de l'arrêté du 4 juin 2004, la formule d'ajustement du montant des garanties financières est remplacée par la formule ci-après :

$$C_n = C_r \times \frac{\text{Index}_n \times (1 + \text{TVA}_n)}{\text{Index}_r \times (1 + \text{TVA}_r)}$$

$C_n$  = Montant actualisé correspondant au montant des garanties financières à provisionner et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières

$C_r$  = Montant de référence des garanties financières

$\text{Index}_n$  = Indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution des garanties financières

$\text{Index}_r$  = Indice TP01 de février 1998 (416,2)

$\text{TVA}_n$  = Taux de TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution des garanties financières

$\text{TVA}_r$  = Taux de TVA applicable en juin 2004 : 0,196

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 relatives aux garanties financières sont inchangées.

### **Article 3: Dispositions antérieures**

Les dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

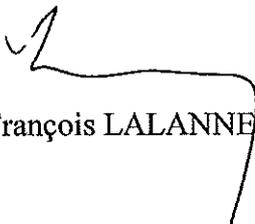
### **Article 4: Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, et dans un délai de six mois par les tiers, à compter de la publication de la déclaration de début d'exploitation.

### **Article 5 : Copie et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Nérac, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le maire de Fargues sur Ourbise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société D.S.L.

Agen, le **26 JUIN 2009**  
Pour le préfet  
Le secrétaire général

  
François LALANNE